

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE (départ à 20h20), Nicolas FREULET (arrivée à 19h15), Céline TRENDEL, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT (arrivée à 19h15), Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE (départ à 20h20), Aurélie MILLET, Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Frederic LEPREVOST

Procès-verbal du 3 juillet 2024 Adopté.

1. TARIFS COMMUNAUX 2025

24-05-42

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le tableau en annexe 1..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

* de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025 selon le tableau n°1, annexé.

* de fixer le tarif de la copie pour les associations communales utilisant le photocopieur de la mairie, pour l'année 2025, comme suit :

- 0,046 € la copie noire et blanc
- 0,34 € la copie couleur.

2. TARIF CREA'KIDS

24-05-43

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la volonté de la Commission Animation de renouveler les activités Créa'Kid en 2024-2025.

Il est proposé de renouveler le tarif fixé à 2 € par enfant pour la participation à l'activité Créa'Kid 2024-2025.

A la suite de la présentation du renouvellement du tarif pour les activités Créa'Kid en 2024 et 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

* de renouveler la participation financière de 2€ par enfant pour l'activité Créa'Kid 2024-2025.

3. ACCEPTATION D'UN DON DE 50 €**24-05-44**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un don de 50€ en numéraire.
Le Conseil Municipal doit accepter ce don afin de permettre son encaissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **Accepte** le don de 50€ en numéraire.

* **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser cette somme par l'émission d'un titre.

4. PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**24-05-45**

En application de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité après avis du Comité Social Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-de **fixer**, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de retenir** le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

5. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**24-05-46**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif qui évoluerait de 18,5/35^{ème} à 31/35^{ème}.

Cette modification est rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service administratif, dans les suites de la demande de disponibilité d'un agent et de l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de l'agent concerné par la réorganisation du service.

Aussi, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 31/35^{ème}.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Décide** de la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'assistante administrative. Ce poste est créé dans le cadre de la réorganisation du service à la suite du départ en disponibilité d'un agent et l'obtention du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de l'agent concerné par la réorganisation et l'évolution du poste à 31/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

6. CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR LES ANNEES 2024, 2025 ET 2026 **24-05-47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Département concernant le renouvellement de la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

Ce dispositif à caractère mutualiste est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

La participation demandée s'élève à 0,76€ par habitant. La convention est proposée pour 3 ans, de 2024, à 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement,

Vu le montant de la participation qui s'élève à 0.76€ par habitant.

Considérant que ce dispositif à caractère mutualiste est indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **Autorise** l'adhésion de la commune de Saint Martin du Manoir au Fonds de Solidarité Logement,

* **Autorise** la signature de la convention de contribution financière pour la période 2024 à 2026.

7. PARTICIPATION DU TENNIS CLUB AUX TRAVAUX DE REFECTION DES COURTS EXTERIEURS

24-05-48

Au moment de la validation des travaux de réfection des courts extérieurs de tennis, réalisés, notamment, en partenariat avec le Tennis Club de Saint Martin du Manoir, celui-ci avait pris l'engagement de reverser à la commune 50% de la subvention accordée au club par la fédération de tennis. La subvention allouée par la FFT s'élève à 11 500 € ; la moitié de cette subvention s'élève à la somme de 5 750 €.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette participation du TCSMM à la commune.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Pour faire suite :

- Aux travaux de réfection des courts extérieurs de tennis, réalisés, notamment en partenariat avec le Tennis Club de Saint Martin du Manoir,
- A la subvention versée au Tennis Club de Saint Martin du Manoir par la fédération de tennis,
- A l'engagement du club de reverser à la commune 50 % de la subvention accordée pour ces travaux par la Fédération de tennis, soit la somme de 5 750 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la participation financière du club de tennis pour la réfection des courts extérieurs d'un montant de 5 750 €.

8. DEMANDE DE SUBVENTION : ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE 24-05-49

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de solliciter des subventions. Dans le cadre du développement numérique, il est proposé de solliciter une subvention d'Etat, D.E.T.R., pour le dossier suivant :

- Acquisition d'outils numériques destinés à l'école pour un montant de 29 469.20 € H.T. soit 35 363.04 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services d'Etat dans le cadre de la D.E.T.R., afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant l'acquisition d'outils numériques destinés à l'école pour un montant total de 29 469.20 € H.T. soit 35 363.04 T.T.C.

9. AVIS SUR LA VENTE DES 10 LOGEMENTS LOGEO SEINE – RESIDENCE DE LA FORGE 24-05-50

Par courrier du 1 août dernier, Monsieur le Préfet nous informait de l'intention de LOGEO SEINE de vendre les 10 logements de la résidence de la Forge.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 de Code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Ainsi le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de vente.

Il est proposé, dans un premier temps, de soumettre à Logéo Seine, notre volonté de proposer à la vente 3 des 10 logements afin de conserver sur le territoire communal de la mixité sociale et une offre de parcours résidentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 13 pour et 2 abstentions:

- **Emet l'avis que**, dans un premier temps, Logéo Seine propose à la vente 3 des 10 logements afin de conserver sur le territoire communal de la mixité sociale et une offre de parcours résidentiel ;

10. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) 24-05-51

Le 4 juillet dernier, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole, au terme d'un travail collectif engagé en 2020 pour doter notre territoire de documents de planification cohérents et actualisés.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire. Il coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitat, déplacements, développement commercial, environnement etc... Ce document s'impose dans un rapport de compatibilité aux plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au future PLUi également en cours

d'élaboration, conformément à l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux documents thématiques comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan des Mobilités (PDM).

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation recelant outre la présentation générale du dossier, le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement...
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le document d'orientation et d'objectifs, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- Le bilan de concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de SCoT.

Après avoir débattu du projet du futur Schéma de Cohérence Territoriale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- A pris acte du projet du futur schéma de Cohérence Territoriale et de son impact sur les communes rurales, notamment sur les possibilités de consommation foncière.

11. AVIS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE **24-05-52**

Au cours de sa séance du 13 juin 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes et le rapport d'activité annuel 2023.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales précise :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Dans le cadre du développement de la dématérialisation, vous trouverez le rapport annuel et l'ensemble des documents relatifs au compte administratif depuis le site internet de la Communauté Urbaine :

Rapport annuel d'activité 2023 – Le Havre Seine Métropole/Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr).

Le conseil municipal doit émettre un avis sur le compte administratif 2023 et le rapport annuel 2023 de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte de la communication du compte administratif et du rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 20h53

Saint Martin du Manoir,
Le **07 OCT. 2024**
Le Maire, Jean-Luc FORT




TARIFS 2025

Objet		euros
Salle polyvalente	loyer	160,00
	caution	498,00
Jardins communaux		22,00
Concessions	30 ans, 1 place	110,00
	30 ans, 2 places	171,00
	30 ans, 3 places	226,00
	50 ans, 1 place	218,00
	50 ans, 2 places	316,00
	50 ans, 3 places	420,00
Cavurne	30 ans	109,00
	50 ans	218,00
Columbarium	15 ans	150,00
	30 ans	298,00
Plaque jardin du souvenir		11,20
Maisons comm.	La Cavée / an	213,00
	rue de la Forge/mois	97,00
	rue de la Forge/mois	122,00
Côtes commun.	0 - 100 m ²	22,00
non bâti	101 - 500	24,50
	501 - 1,000	30,00
	1,001 - 2,000	40,00
	2,001 - 4,000	56,00
	4,001 - 10,000	85,00
	10,001 - 20,000	167,00
	20,001 - 30,000	256,00
	30,001 - 40,000	337,00
	40,001 - 50,000	512,00
Herbage	La Vallée (1 h 11a)	68,00
Occupation domaine public - marché forfaitaire annuel		40,00
Occupation domaine public - distributeur forfait annuel		10,00
chasse	par an et par hectare	127,00